



avec la participation de



12^{èmes} Rencontres de la fertilisation raisonnée et de l'analyse

Les 18 & 19 novembre 2015
au Centre de Congrès de Lyon



Exposez lors des 12^{èmes} Rencontres de la fertilisation raisonnée et de l'analyse

Le **COMIFER** (COMité français d'étude et de développement de la Fertilisation Raisonnée) et le **GEMAS** (Groupement d'Études Méthodologiques pour l'Analyse des Sols), avec la participation de **l'AFES** (Association Française pour l'Étude du Sol) organisent les **18 & 19 novembre 2015** leurs 12^{èmes} Rencontres de la fertilisation raisonnée et de l'analyse au Centre de congrès de Lyon.

Ces rencontres rassemblent enseignants, chercheurs, prescripteurs, agriculteurs, distributeurs et industriels. Elles ont pour objectif de faire partager les avancées récentes de la recherche et du développement concernant la fertilisation raisonnée, en la situant dans le contexte économique, social et environnemental du développement durable.

Pour votre entreprise, ces 12^{èmes} Rencontres de la fertilisation raisonnée et de l'analyse, lieu d'échanges et de rencontres privilégié de l'ensemble de la filière agricole, sont une occasion pour présenter vos produits et services innovants.

Nous vous invitons à consulter le programme des 12^{èmes} rencontres de la fertilisation raisonnée et de l'analyse sur le site du COMIFER www.comifer.asso.fr.

Pour plus d'information, contactez Sophie David Droisier
Tel : 01 46 53 10 29 - Email : rencontres.comifer-gemas@comifer.fr - www.comifer.asso.fr



CONTRAT EXPOSANT

**A retourner avant le 10/10/2015 à : COMIFER - Le Diamant A - 92909 Paris La Défense Cedex
Tel : 01 46 53 10 29 – Fax : 01 46 53 10 35 – Email : rencontres.comifer-gemas@comifer.fr**

Société :

Adresse :

CP : **Ville :** **Pays :**

Numéro de TVA intracommunautaire :

Nom du Responsable : **Prénom :**

Fonction :

Tel : **Email :**

Réservation

Module incluant : 1 stand comprenant
 Cloisons en mélaminé, rail de 3 spots éclairés (100 W/spot), enseigne (400mmx400mm) fond blanc et
 lettrage en noir, mobilier (1 table et 3 chaises),
 1 boîtier électrique
 1 entrée aux 12^{èmes} Rencontres de la fertilisation raisonnée et de l'analyse
 déjeuner le 18 et le 19 novembre
 1 diner le 18 novembre

1

Stand :

- Stand 9 m² **1 150,00 € H.T.**
- Stand 12 m² **1 400,00 € H.T.**
- Stand 18 m² **2 000,00 € H.T.**

Pour toute demande supplémentaire (branchement internet haut débit, réserve...) **Nous consulter**

Insertion dans la pochette des congressistes :

- Feuille simple ou dépliant **250,00 € H.T.**
- Monographie ou fascicule (< 4 feuilles) **400,00 € H.T.**
- Fascicule (4 feuilles et plus) **450,00 € H.T.**

TOTAL H.T. :

TVA 20% :

TOTAL TTC 1 :

CONTRAT EXPOSANT - CONDITIONS GÉNÉRALES

ORGANISATEUR

Article 1 - COMIFER - Le Diamant A - 92909 La Défense cedex - Tél.: 01 46 53 10 75 - Fax : 01 46 53 10 35

Email : rencontres.comifer-gemas@comifer.fr

APPLICATION DU RÈGLEMENT

Article 2 - En signant le contrat exposants, le candidat reconnaît avoir eu connaissance du présent règlement et s'engage à en respecter toutes les prescriptions ainsi que celles qui viendraient à lui être imposées ultérieurement dans l'intérêt de la collectivité. Toutes les significations et observations qui leur seront faites par l'organisateur, sous forme écrite ou verbale, auront force exécutoire même si elles sont notifiées à des mandataires, employés, représentants etc.

CONDITIONS D'ADMISSION

Article 3 - Les entreprises habilitées à réserver un stand lors de cette manifestation sont exclusivement des fournisseurs et prestataires de la filière agricole. Les exposants ou sponsors intéressés devront faire la demande par écrit à l'organisateur des 12^{èmes} Rencontres du COMIFER - GEMAS en remplissant le contrat exposants. L'envoi du dit contrat ne constitue pas une confirmation de participation. Chaque cas sera examiné par l'organisateur qui pourra rejeter toute demande sans avoir à fournir de motifs de sa décision et sans que puisse être considéré comme un précédent le fait que le demandeur ait été admis dans les Rencontres antérieures. L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants du même secteur d'activité. Il est formellement interdit, sous peine d'enlèvement d'office des marchandises litigieuses, de présenter des produits qui n'auraient pas été mentionnés sur les demandes d'admission.

INSCRIPTION

Article 4 - L'organisateur ne peut prendre en considération que les seules demandes rédigées lisiblement et complètement. Chaque demande de réservation doit être accompagnée d'un acompte représentant la moitié des frais de participation. Il ne sera restitué que dans le seul cas où la demande est refusée par l'organisateur. Les demandes qui ne seraient pas accompagnées d'un acompte ne pourront être examinées que dans la limite des stands ou emplacements encore disponibles après satisfaction donnée à toutes les autres demandes. L'organisateur décline toute omission ou erreur résultant d'une rédaction ou d'une insuffisance d'explication, il appartient au demandeur de remplir la Fiche de Réservation avec le maximum de détails et en ajoutant au besoin toutes les précisions ou indications qu'il jugera utiles. Les réservations enregistrées après la date limite de clôture sont classées en attente, dans l'ordre chronologique de leur arrivée. Des propositions d'emplacement sont ensuite soumises aux demandeurs, après répartition s'il reste des emplacements disponibles ou en cas de désistements.

PLAN DE L'ESPACE EXPOSITION – ATTRIBUTION DES STANDS

Article 5 - Le plan de l'espace exposition est établi par l'organisateur. Les emplacements sont choisis par les exposants par ordre de réservation. Il pourra, par suite de circonstances diverses, être modifié, mais il sera toujours tenu le plus grand compte, en cas de modification, des désirs des exposants. L'organisateur laisse aux exposants l'installation et la décoration particulière de leurs stands, ainsi que les frais de transport de leurs matériels, en un mot de tout ce qui est utile pour leur exposition.

BADGES

Article 6 - Il est délivré gratuitement à chaque exposant, dès qu'il a acquitté le prix de son emplacement, un badge « exposant » qui lui permet l'accès à toute la manifestation. Ces badges sont nominatifs, et ne peuvent être utilisés par des tiers.

TARIFS

Article 7 - Les tarifs de location de stand et d'insertion dans la pochette sont fixés par l'organisateur. Ces prix sont indiqués sur la Fiche de réservation. Aucune majoration, comme aucune réduction de ces tarifs, ne peut être appliquée à titre individuel. Toutefois, il pourra être modifié au cas où des conditions nouvelles augmenteraient sensiblement les charges de l'organisateur. Dans ce cas, les dispositions adoptées seraient portées individuellement à la connaissance des exposants intéressés qui garderaient le droit de retirer leur demande de participation dans un délai de 15 jours à partir de la notification du nouveau tarif.

Article 8 - Le montant global de la participation est dû dès réception du décompte de location. En cas de non-paiement du solde de la facture au plus tard le 10 octobre 2015 ou d'occupation à l'ouverture, l'organisateur disposera de l'emplacement et les versements effectués seront acquis. La qualité de l'exposant est officiellement et exclusivement reconnue par l'attribution du badge exposant et par le règlement intégral des frais de participation.

Article 9 - Dans le cas où un exposant renoncerait à sa participation, il reste redevable de l'intégralité de sa réservation. Toutefois, en cas de désistement dûment justifié et notifié par lettre recommandée au plus tard 45 jours avant l'ouverture de la manifestation, 50 % des sommes versées pourront lui être remboursées. Par contre, lorsque le désistement survient moins de 45 jours avant l'ouverture de la manifestation, l'organisateur se réserve le droit de conserver la totalité des sommes versées par l'exposant. Dans le cas où, pour une raison quelconque, et pour des motifs entièrement indépendants de la volonté des organisateurs, la manifestation n'aurait pas lieu, les réservations seraient annulées purement et simplement et les fonds versés, remboursés sans intérêts et sans que les exposants, et ceci de convention expresse, puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre l'organisateur.

ASSURANCES

Article 10 - L'organisateur est assuré en Responsabilité Civile Organisateur. Cette assurance ne couvre en aucun cas les Exposants qui doivent être assurés « tous risques exposition », y compris la Responsabilité Civile, ainsi que pour le vol et la détérioration de leur matériel et du matériel qui leur a été confié, tant pendant le montage, le démontage, les heures d'ouverture et de fermeture de la manifestation. La justification de l'assurance est obligatoire pour entrer dans les lieux. L'assurance souscrite par l'exposant doit comporter une clause explicite de renonciation à recours contre l'organisateur et le propriétaire ou exploitant des lieux.

SÉCURITÉ

Article 11 - Les exposants sont tenus de respecter les prescriptions de la réglementation en vigueur, notamment celles concernant la sécurité. En matière de sécurité, il est particulièrement imposé aux exposants de se conformer strictement aux prescriptions se rapportant : - à la réglementation concernant les installations électriques et les réservoirs de carburant ; - aux mesures de protection pour les matériels exposés ; - Il est formellement interdit : - de faire du feu dans les bâtiments ; - de se brancher directement sur les lignes ou conduites d'électricité, d'eau et de téléphone ; - de masquer ou de rendre difficile l'accès aux extincteurs ou postes d'incendie ; - de suspendre quoi que ce soit aux charpentes soutenant la toiture des halls ; - de laisser du personnel sur les stands pendant la nuit ; - de dégrader, de détériorer les murs, planchers ou le matériel mis à disposition ; - de creuser des trous, de mutiler les plantations.

LITIGE

Article 12 - Dans le cas de contestation avec l'Organisateur, et avant toute autre procédure, tout exposant s'engage à soumettre sa réclamation par écrit au Comité Organisateur. - En tout état de cause, le Tribunal de Commerce de Nanterre est seul compétent.